

17/09/2021 | Communiqué de presse

## Covid-19 : évolution du sas sanitaire

---

**La CCI-NC souhaite préciser que le sas sanitaire en vigueur jusqu'à présent à l'entrée en Nouvelle-Calédonie n'est pas arrêté, mais a évolué. Le Sas est maintenu, avec une évolution d'une semaine à domicile, ceci afin de libérer des places dans les hôtels, lieu de quatorzaine qui a lui aussi évolué pour tenir compte de la situation sanitaire, sur décision du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie seul habilité à communiquer sur l'évolution de ce dispositif.**

L'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2021-10722 du 14 septembre 2021, portant adaptation des mesures relatives à la protection de la Nouvelle-Calédonie contre l'introduction du virus Covid-19 sur son territoire, stipule en effet que, par dérogation au I de l'article 4 de l'arrêté n°2020-6076 du 5 mai 2020, celui-ci est complété par les dispositions suivantes :

*« A compter du 14 septembre 2021 et jusqu'au terme de la période de confinement général de la population prévue à l'article 10 de l'arrêté n°2021-10512 du 6 septembre 2021, les personnes entrant par voie maritime ou aérienne sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie effectueront à domicile ou en base vie, le confinement mentionné au I, sous réserve de l'accomplissement préalable des démarches en ligne sur le site <https://demarches.gouv.nc/recensement-nc>, dans le respect du protocole d'auto-surveillance sanitaire en annexe 9. »*

La CCI souhaite que soit observée, dans ce contexte de crise sanitaire et d'une situation actuellement exacerbée, la plus grande réserve quant aux informations susceptibles d'être véhiculées sur ces sujets.

**Plus d'information : Sidonie Ganatchian 77 45 78**